

Luxembourg, le 14 décembre 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (5656NJE)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(5 novembre 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet de règlement grand-ducal ») a pour objet de modifier la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie-maternité concernant les actes de chirurgie cardiaque.

Le Projet de règlement grand-ducal propose une révision globale de la nomenclature de chirurgie cardiaque, afin de l'adapter à la réalité des pratiques dans ce domaine. Si la Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières sur les modifications proposées, elle regrette l'absence d'une version consolidée de la partie de la nomenclature concernée, notamment du fait des nombreux changements opérés, et le manque d'une évaluation de l'impact financier du Projet de règlement grand-ducal. Elle suggère que toute nouvelle modification d'ampleur de la nomenclature donne lieu à une telle évaluation, dans l'optique d'une bonne gestion financière de la Caisse Nationale de Santé.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le Projet de règlement grand-ducal sous avis, tout en insistant sur la prise en compte de ses remarques.

NJE/PPA

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)